



Information sur la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19

Réunion de la Commission Santé et Qualité de Vie au Travail CSF du 8 février 2021

Contexte

Face à l'aggravation de la situation sanitaire en France liée au coronavirus, le Gouvernement a, le vendredi 29 janvier 2021, notamment :

- décidé de maintenir le couvre-feu à 18h en vigueur sur tout le territoire national depuis le 16 janvier dernier ;
- décidé la fermeture des commerces non alimentaires dans les centres commerciaux dont la surface est supérieur à 20 000 m² à compter du dimanche 31 janvier 2021 ;
- décidé de modifier la capacité maximale d'accueil des établissements de plus de 400m² permettant de réserver à chacun une surface qui est passée à 10 m².

Lorsque le télétravail n'est pas praticable, **comme cela est le cas au sein de nos magasins**, la continuité de l'activité dans le contexte de circulation du virus est assurée par le respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de distanciation physique sur le lieu de travail prévu par le Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, actualisé le 29 janvier 2021.

Evolution des règles sanitaires liées à la Covid-19



Evolution des règles sanitaires relatives aux modèles de masque à porter et à la distanciation physique en entreprise

Suite au nouveau décret (n° 2021-76) en date du 27 janvier 2021, les règles sanitaires relatives aux modèles de masque à porter et à la distanciation physique en entreprise ont évolué.

- Désormais, seuls les **masques chirurgicaux** et les **masques réutilisables certifiés UNS1** doivent être portés dans tous les lieux et en toutes circonstances. Les autres masques (fabrication artisanale ou masques réutilisables UNS2) ne doivent pas être portés du fait d'une protection moins efficace contre le virus de la Covid-19. Nous demandons donc à tous les salariés d'utiliser les masques conformes à ces nouvelles règles, fournis par l'entreprise.

- La distanciation physique à respecter entre deux personnes est allongée à **2 mètres** et ce, en l'absence du port du masque. Pour rappel, le retrait du masque n'est autorisé que lorsque les salariés déjeunent, boivent, fument.

Cette nouvelle règle de distanciation physique impose de revoir la capacité d'accueil dans les salles de pause et de déjeuner de chaque établissement.

Evolution des règles sanitaires relatives aux modèles de masque à porter et à la distanciation physique en entreprise



**Votre santé,
notre priorité**



Chers Clients,
Conformément au décret
n°2021-76 du 27 janvier 2021,
nous vous informons
que les masques «grand public»
en tissu de catégorie 2 (UNS2)
ne répondent plus aux prescriptions
des autorités sanitaires.



Nous vous invitons à porter des masques
chirurgicaux, FFP2 ou en tissu
de catégorie 1 (UNS1) dans votre magasin.
Merci de votre compréhension



Ensemble restons mobilisés 

**Nouvel affichage à destination des clients
(à l'entrée du magasin)**



**Votre santé,
notre priorité**



Chers Collaborateurs,
Conformément au décret
n°2021-76 du 27 janvier 2021,
nous vous informons
que les masques «grand public»
en tissu de catégorie 2 (UNS2)
ne répondent plus aux prescriptions
des autorités sanitaires.



Nous vous invitons à porter des masques
chirurgicaux, FFP2 ou en tissu
de catégorie 1 (UNS1) dans votre magasin.
Merci de votre compréhension



Ensemble restons mobilisés 

**Nouvel affichage à destination de nos
salariés (en salle de pause)**

Nouvelle affiche sur les gestes barrières

CORONAVIRUS MISE À JOUR - JANVIER 2021

**FACE AUX INFECTIONS,
IL EXISTE DES GESTES SIMPLES
POUR PRÉSERVER VOTRE SANTÉ
ET CELLE DE VOTRE ENTOURAGE**

Lavez-vous les mains régulièrement.
À défaut utilisez une solution hydroalcoolique

Toussez ou éternuez dans votre coude
ou dans un mouchoir

Saluez sans serrer la main.
arrêtez les embrassades

Utilisez des mouchoirs à usage unique
et jetez-les

Gardez vos distances
avec vos interlocuteurs

Gardez une distance de 2 mètres minimum avec vos interlocuteurs lorsque vous mangez, buvez, allez.
Vous êtes autorisés à retirer votre masque uniquement lors de ces situations.

Évitez de vous toucher le visage.
Si vous devez le faire, assurez-vous d'avoir les mains ou des gants propres

Portez un masque en tout lieu et en toutes circonstances.
Seuls les masques chirurgicaux et les masques réutilisables certifiés UN51 sont autorisés.

LES GESTES DE CHACUN FONT LA SANTÉ DE TOUS

Gestion du flux client



Mise en place et calcul de la jauge

Le principe de la jauge a été revu par les dispositions réglementaires (Décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021).

Cette jauge correspond au nombre maximum de clients pouvant être simultanément présents dans le magasin, sur la base d'une **surface de 10 m² par client** pour les établissements dont la surface de vente est supérieure à 400 m²

La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis l'extérieur de celui-ci.

La jauge indique le nombre de clients maximum pouvant être simultanément accueilli dans le magasin.

Le calcul à établir pour afficher la jauge maximale autorisée en magasin est le suivant : surface de vente / 10 = jauge maximale autorisée

Exemple d'un magasin de 2000 m² : $2000 / 10 = 200$

Affichage de la jauge à l'entrée du magasin

Mise en place à l'entrée du magasin d'une affiche en complétant pour chaque magasin la capacité maximale d'accueil de l'établissement.

Une nouvelle affiche a été diffusée le 2 février 2021 pour permettre d'afficher la courbe d'affluence personnalisée de chaque magasin.

Cela permettra aux clients de savoir à quel moment il est préférable de venir en magasin.

Affichage de la jauge à l'entrée du magasin

Votre santé,
notre priorité



Suite aux annonces gouvernementales,
nous adaptons nos horaires.

Lundi	1 févr.	8h30	18h00
Mardi	2 févr.	8h30	18h00
Mercredi	3 févr.	8h30	18h00
Jeudi	4 févr.	8h30	18h00
Vendredi	5 févr.	8h30	18h00
Samedi	6 févr.	8h30	18h00
Dimanche	7 févr.	8h30	18h00

La capacité d'accueil de votre magasin
est limitée à **93** clients.

Ensemble restons mobilisés



Exemple d'affichage magasin : capacité
maximale d'accueil

Votre santé,
notre priorité



Pour votre confort et celui de nos collaborateurs,
privilégiez, dans la mesure du possible,
les périodes d'affluence les plus faibles.

Lundi - Jeudi



Vendredi - Samedi



Dimanche



Ensemble restons mobilisés

Exemple d'affichage magasin : courbe
d'affluence personnalisée de chaque magasin

Gestion du flux client

Compte tenu du mode de calcul de la jauge, nos débits clients issus du système d'encaissement VLP ainsi que des tests de comptage réalisés dans les magasins les plus à risque montrent que nous sommes loin d'atteindre la jauge, y compris lors des périodes d'affluence.

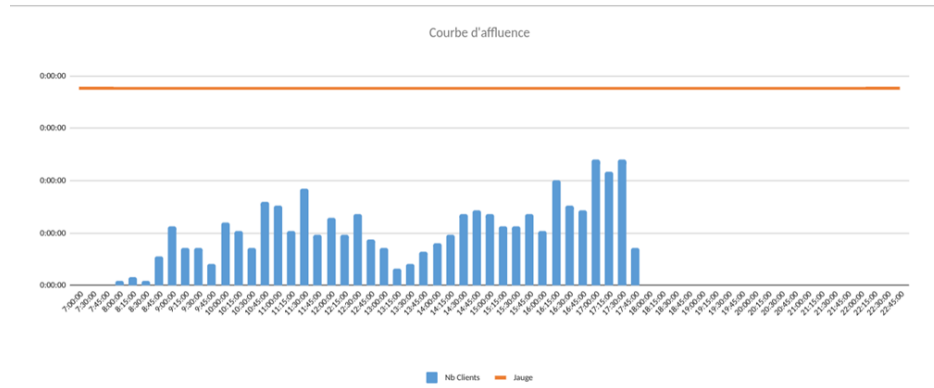
Les magasins disposent d'un outil qui leur permet d'identifier les quarts d'heure pour lesquels la jauge risque d'être atteinte.

Choix du Magasin :	ABBEVILLE -AMI	Choix du Jour :	Samedi
Surface par Client en M²	10		
	Source BM	A saisir si différent	
Surface de Vente	933		
Jauge	94		
Nb Clients par Caddie	1	2	

Simulateur d'affluence



Direction Amélioration de la Performance et Organisation V5 Février 21



Gestion du flux client

La santé de nos collaborateurs et de nos clients sont nos premières priorités.

Aussi, et au-delà du calcul de la jauge :

- Les entrées et sorties sont distinguées dans chaque magasin où cela est possible
- Les collaborateurs sont vigilants et rappellent aux clients l'importance de ces mesures
- Le parcours client est rendu le plus fluide possible
- Comptage à l'aide de la solution Queue Manager par un collaborateur ou un agent de sécurité
- Possibilité de mise en place d'un tapis de comptage installé au niveau des portes d'entrée et sortie des magasins pour les magasins dans lesquels la jauge pourrait être atteinte

L'application de l'ensemble de ces mesures permet de maintenir un espace de 10 m² par client.

En cas d'affluence significative, le respect des distances et du parcours client nous conduira à la mise en place de files d'attente éphémères dans les magasins les plus à risque.

Nous veillons à ce que les clients respectent la distanciation physique entre eux. Un affichage spécifique sur le respect de la distanciation collaborateurs-clients et entre clients est mis en place au sein de nos magasins. Des spots radios sont régulièrement diffusés dans nos magasins à ce sujet ainsi que sur les autres gestes barrières.

Mesures exceptionnelles et temporaires de l'organisation des magasins suite au maintien du couvre-feu à 18 heures



Mesures exceptionnelles et temporaires de l'organisation des magasins suite au maintien du couvre-feu à 18 heures

Suite aux annonces faites par le Gouvernement le 29 janvier 2021 sur le maintien du couvre-feu à 18h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain, **les magasins de la Société CSF doivent continuer à fermer leurs portes à 18 heures.**

Aussi, eu égard à cette décision gouvernementale, afin de permettre une meilleure répartition des flux clients au cours de la journée et pour garantir la protection tant de nos collaborateurs que de nos clients, tant que le couvre-feu à 18 heures s'appliquera, des mesures exceptionnelles et temporaires d'organisation des magasins s'appliquent au sein des magasins (notamment ouverture anticipée des magasins et/ou de leurs drives). Les CSE d'Etablissement sont informés de ces mesures.

Une attestation permettant aux salariés de se rendre au travail ou d'en revenir pendant les heures couvertes par le couvre-feu sera fournie par Carrefour.

Le recours au télétravail au sein des Sièges



Le recours au télétravail au sein des Sièges de la Société CSF

Pour rappel, depuis le 11 janvier 2021, sur la base du volontariat, les salariés des sièges, ont la possibilité de reprendre leur activité sur leur lieu de travail un jour par semaine au maximum.

Le Premier Ministre a annoncé le 29 janvier 2021 :

"Dans toutes les entreprises où cela est possible, le recours effectif au télétravail devra être renforcé"

"À cet effet, une concertation sera conduite lundi avec les partenaires sociaux pour définir les modalités"



La Direction de la Société CSF reviendra prochainement vers les membres du CSE afin de les informer des nouvelles modalités éventuelles du recours au télétravail pour les salariés des Sièges de la Société CSF.